

Nordiq Canada

Politique sur la discipline lors des compétitions

Politique

Juin 2021



Table des matières

Définitions.....	3
But	3
Portée et application de la présente politique	3
Inconduite pendant les compétitions	4
Rapidité d'exécution	6

NORDIQ CANADA

POLITIQUE SUR LA DISCIPLINE LORS DES COMPÉTITIONS

****La présente *Politique sur la discipline lors des compétitions* n'a pas préséance et ne remplace pas la *Politique sur la discipline et les plaintes*****

Définitions

1. Dans la présente politique, les termes suivants ont la définition suivante :
 - a) ***Athlète*** – personne qui participe en tant qu'athlète au sein de Nordiq Canada, sujette au Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport (CCUMS) et aux politiques de Nordiq Canada.
 - b) ***Compétition*** – compétition sanctionnée par Nordiq Canada.
 - c) ***Participants*** – fait référence à toutes les catégories de membres individuels et/ou d'inscrits décrites dans les règlements administratifs de Nordiq Canada et qui sont sujettes au CCUMS et aux politiques de Nordiq Canada, ainsi que les personnes employées, sous contrat ou impliquées dans les activités de Nordiq Canada incluant, sans toutefois s'y limiter, les employés, les contractants, les athlètes, les entraîneurs, les instructeurs, les officiels, les bénévoles, les gestionnaires, les administrateurs, les membres des comités, les parents ou tuteurs, les spectateurs et les directeurs ou les dirigeants.

But

2. Nordiq Canada s'engage à offrir un environnement de compétition dans lequel tous les participants sont traités avec respect. La présente procédure indique comment les allégations d'inconduites pendant un événement seront traitées.

Portée et application de la présente politique

3. Cette procédure sera appliquée lors de toutes les compétitions sanctionnées par Nordiq Canada.

4. Si une compétition est sanctionnée par une organisation autre que Nordiq Canada (p. ex., la Fédération internationale), la *Politique sur la discipline lors des compétitions* de l'organisation hôte remplacera la présente politique. Les incidents impliquant des participants liés à Nordiq Canada (comme les athlètes, les entraîneurs, les directeurs et les administrateurs) doivent tout de même être signalés à l'entraîneur-chef ou au représentant de Nordiq Canada afin d'être gérés conformément à la *Politique sur la discipline et les plaintes* au besoin.
5. La présente politique n'a pas préséance et ne remplace pas la *Politique sur la discipline et les plaintes*. La politique fonctionne de concert avec la *Politique sur la discipline et les plaintes* en indiquant, pour une personne désignée en autorité lors d'une compétition sanctionnée par Nordiq Canada, la procédure pour appliquer une mesure immédiate, informelle ou corrective en cas d'infraction présumée au *Code de conduite et d'éthique*.

Inconduite pendant les compétitions

6. Les infractions présumées ou confirmées au *Code de conduite et d'éthique* qui se produisent pendant une compétition, en dehors de l'aire de compétition ou entre des parties liées à la compétition doivent être signalées par l'entraîneur-chef ou un représentant de l'équipe à une personne désignée (généralement l'officiel[le] en chef) responsable de la compétition.
7. La personne désignée de la compétition doit appliquer la procédure suivante pour gérer l'infraction présumée ou confirmée au *Code de conduite et d'éthique* :
 - a) Aviser les parties concernées qu'une infraction présumée ou confirmée au *Code de conduite et d'éthique* a eu lieu.
 - b) Convoquer un jury d'une ou trois personnes (dont l'une sera le [la] président[e] désigné[e]) qui ne sont pas en conflit d'intérêts par rapport à l'incident afin de déterminer si le *Code de conduite et d'éthique* a été enfreint. La personne désignée de la compétition peut faire partie du jury.

- c) Le jury doit interroger les témoins et obtenir leur déclaration concernant l'infraction présumée.
 - d) Si l'infraction a lieu pendant une compétition, les interrogations se tiendront avec les officiels qui ont arbitré ou observé la compétition et les entraîneurs et capitaines de chacune des équipes au besoin.
 - e) Le jury entendra la déclaration de la personne ou des personnes accusées d'avoir commis l'infraction.
 - f) Le jury rendra sa décision et déterminera une sanction possible.
 - g) Le président du jury informera toutes les parties de la décision du jury.
8. Le jury peut déterminer les sanctions suivantes, seules ou en combinaison :
- a) avertissement oral ou écrit;
 - b) réprimande orale ou écrite;
 - c) suspension des prochaines épreuves de la compétition;
 - d) expulsion de la compétition;
 - e) toute autre sanction jugée appropriée par le jury.
9. Le jury n'a pas l'autorité de déterminer une sanction qui dure au-delà de la durée de la compétition. Un rapport complet écrit de l'incident et de la décision du jury doit être remis à Nordiq Canada ou au (à la) président(e) du jury après la fin de la compétition. Des mesures disciplinaires additionnelles peuvent être appliquées en vertu de la *Politique sur la discipline et les plaintes* au besoin.
10. Les décisions prises en vertu de la présente politique ne peuvent faire l'objet d'un appel.
11. Cette politique n'empêche pas d'autres personnes de signaler le même incident à Nordiq Canada afin qu'il soit traité comme une plainte officielle en vertu de la *Politique sur la discipline et les plaintes*.
12. Nordiq Canada doit conserver un registre de tous les incidents signalés.

Rapidité d'exécution

13. Les procédures décrites dans ce document sont spécifiques aux compétitions et doivent donc être exécutées et mises en œuvre aussitôt qu'il est raisonnable de le faire. La décision finale du jury doit être prise et communiquée aux parties avant la fin de la compétition pour être en vigueur.

14. Les décisions émises par le jury après la fin de la compétition ne sont pas applicables.